



## Note Circulaire sur Forfait Général Saison 2024 2025 Validé Conseil de Ligue du 18/12/2024

**Vu les dispositions générales définies aux articles 41 et 130 des règlements généraux de la FFF ;**  
**Vu l'article 16 du règlement du critérium U13 de la saison 2024-2025 de la LGF ;**  
**Vu le règlement général des compétitions saison 2022-2023 de la LGF ;**  
**Vu les forfaits constatés depuis le début de la saison 2024-2025 du championnat LGF ;**

Considérant la nécessité de déterminer les conditions dans lesquelles les clubs sont autorisés à poursuivre leurs activités.

Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité l'ajout réglementaire suivant dans le règlement général des compétitions au préambule de l'article 3.3 Obligations réglementaires des clubs en matière sportive :

Dans toutes les compétitions en format championnat de la ligue, 3 forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Une équipe cumulant 3 forfaits au cours de l'épreuve sera considérée comme ayant déclaré forfait général et sera classée dernière de la division ou de la poule.

- Si cette équipe déclarait son troisième forfait à trois journées seulement de la fin de l'épreuve, les résultats acquis resteraient valables pour les autres clubs. Les matchs non joués seraient alors réputés gagnés par le score de 3-0. Il en serait ainsi également au cas où une équipe déclarait d'elle-même forfait général à cette même époque d'une épreuve.
- Si une telle situation intervient avant l'antépénultième match de l'épreuve, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés.

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité partielle par décision du Conseil de Ligue. La reprise d'activité est dans ce cas prononcée conformément aux dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les clubs dont l'équipe est déclarée forfait général par la commission compétente sont considérés en non-activité partielle dans la catégorie concernée.  
S'il s'agit de l'équipe première senior du club, elle sera réintégrée au niveau inférieur à l'année N+1, dans le cas où elle solliciterait une reprise d'activité.



La Secrétaire Générale  
Claudia CHAUDRIN-RABOTEUR

Rue de la Ville d'Orly - 97110 Pointe-à-Pitre

www.liguefoot-guadeloupe.ff.fr

sgeneral@lgfoot.fr

05.90.21.28.88

